



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 2 juillet 2007, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

TRENTE SIXIEME SEANCE

Nominations

07-105

Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2007-2008.

07-106

Nomination de la Commission financière pour l'année administrative 2007-2008.

Rapport du Conseil communal

07-008

Rapport du Conseil communal concernant la fusion de SIM, Services industriels des Montagnes neuchâtelaises SA, des Services industriels de la Ville de Neuchâtel, ainsi que la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA, GANSA.

Autres objets

04-503

Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

Amendement du Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues **dans les quartiers périphériques** et de prendre des mesures visant à rendre payantes **toute les places** de stationnement sur domaine public **au centre-ville**. ~~Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée~~ ».

05-401

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et Bernard Comtesse, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (déposée le 2 mai 2005) :

« Projet

Arrêté

Concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

Article premier.- En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parcage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement

06-302

Motion du groupe libéral par MM. et Mme Philippe Ribaux, Jonas de Pury et Amelie Blohm Gueissaz, concernant le guichet virtuel de la Ville (déposée le 30 août 2006 et développée le 4 juin 2007).

« L'intérêt des sites Internet des collectivités locales dépend directement de la valeur ajoutée qu'ils apportent, tant du point de vue de l'accès aux informations que de celui du gain de temps et de facilité qu'ils permettent dans les relations entre l'administration et les personnes qui s'adressent à elle. Un site Internet doit viser la plus grande interactivité possible si l'on veut tirer le meilleur parti des ressources consacrées à sa mise en place et à son exploitation.

On peut actuellement, selon l'importance de leur degré d'interactivité, classer les sites des collectivités publiques suisses en trois catégories schématiques : les sites « vitrine », qui se contentent de présenter une administration et ses services en indiquant simplement l'adresse électronique de ceux-ci, les sites « grand frère », riches en documentation et, particulièrement, en marches à suivre et les sites « partenaires » qui se distinguent par le nombre important de possibilités qu'ils offrent à leurs usagers d'effectuer directement des demandes ou des démarches par voie électronique, au moyen de formulaires, d'accès sous forme de fenêtre, etc.

Le site de la Ville de Neuchâtel, en soi attrayant et lisible, se classerait, malgré les nombreux liens qu'il offre vers les sites d'autres organismes, plutôt encore dans la catégorie « vitrine » que dans la catégorie « partenaire ».

Le guichet virtuel présente des avantages évidents pour les collectivités publiques qui l'utilisent et les perspectives qu'il ouvre sont appelées à connaître un développement qui dépasse de loin son côté simplement « pratique ». Toutefois, pour que ses potentialités soient pleinement mises à profit, il est indispensable qu'il offre, à tous points de vue, la plus grande interactivité possible.

C'est pourquoi les motionnaires demandent au Conseil communal d'étudier les moyens de développer l'interactivité du guichet virtuel de la Ville, par le biais de sa conception d'une part, mais aussi par celui d'un réexamen des processus administratifs propre à augmenter leur adéquation aux exigences de cette nouvelle forme de relation entre usagers, autorité et administration. »

Discussion

06-605

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. Jonas de Pury, José Caperos et Gérald Comtesse, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier (Déposée le 28 septembre 2006).

« Le 4 septembre 2006, le Conseil général traitait le rapport 06-015 concernant les modalités d'aliénation du site de l'ancien Hôpital des Cadolles.

Lors de cette séance il était question de la rentabilité du nouveau bâtiment que la Ville de Neuchâtel recevra en contrepartie de la mise à disposition de deux terrains au site des Cadolles.

A la question de savoir si les entrées réduites des appartements à loyer modéré dans ce nouveau bâtiment (estimation 500'000 francs) couvraient les charges financières et d'exploitation du nouveau bâtiment, le Conseil communal a répondu que le cas échéant la Ville pouvait diminuer la valeur du nouveau bâtiment dans le bilan.

Cette réponse soulève des questions de comptabilité et des questions concernant la gestion du patrimoine financier de la Commune. Le Conseil communal peut-il nous informer :

1. quelle est la méthode d'évaluation utilisée par rapport au rendement des bâtiments du patrimoine financier de la Commune de Neuchâtel ?
2. la valeur des objets est-elle corrigée lors de chaque diminution du rendement ?
3. s'il a connaissance de bâtiments du patrimoine financier qui n'ont pas eu une rentabilité satisfaisante ces dernières années et les mesures qu'il entend prendre?
4. quelles conséquences sont tirées en cas d'un rendement insuffisant d'un bâtiment du patrimoine financier, par exemple vis-à-vis d'une entreprise qui n'arrive pas à payer son loyer ? »

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit. Une réponse écrite sera apportée par le Conseil communal.

06-606

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz, MM. Jonas de Pury, José Caperos et Gérald Comtesse, concernant les appartements à loyer modéré (Déposée le 28 septembre 2006).

« Le 4 septembre 2006, le Conseil général a traité le rapport 06-015 concernant les modalités d'aliénation du site de l'ancien Hôpital des Cadolles. Il a été question de la nécessité de quarante appartements à loyer modéré.

Dans la discussion, le Conseil communal a fait allusion à 92 appartements existants à loyer modéré qui ne seront plus à disposition vers la fin de l'année 2008.

Le Conseil communal peut-il nous expliquer :

1. quelle est la situation concernant les appartements à loyer modéré dans la commune de Neuchâtel :
 - politique générale
 - nombre d'appartements à loyer modéré à disposition et nombre d'appartements loués à loyer modéré
 - niveau de subventionnement en pourcentage du loyer du marché et montant absolu en francs par année
 - comptabilisation du revenu locatif
 - état des appartements à loyer modéré

et accessoirement,

2. pourquoi les 92 appartements en question ne seront plus à disposition pour la location à loyer modéré à la fin de l'année 2008 ?
3. est-ce qu'aujourd'hui ces appartements sont loués à un prix en dessous du prix du marché et dans quel état se trouvent ces appartements ?
4. le Conseil communal peut-il nous informer sur ses intentions par rapport à ces 92 appartements et leurs locataires après la fin de l'année 2008 ?

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit. Une réponse écrite sera apportée par le Conseil communal.

07-301

Motion de Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Philippe Loup, Cristina Tasco, Béatrice Bois, Thomas Facchinetti, David Wintgens, Raymonde Wicky, Sabri Mermer, Anne-Dominique Reinhard, Nathalie Steullet Wintgens, Patricia de Pury, Marie-France Joly, Didier Rochat, Laurence Gauchat, Raymond Maridor, Pascal Helle, François Konrad, Jocelyn Fragnière, Bernard Junod, Sébastien Bourquin, Sandra Barbetti Buchs et Blaise Horisberger, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare » (Déposée le 15 janvier 2007) :

« Le quartier de la gare de Neuchâtel est en plein développement depuis une quinzaine d'années. Son accès est primordial pour de nombreux habitants de la ville et de son agglomération. C'est pourquoi la Ville a consenti à de nombreux investissements dans ce secteur.

Parmi les plus remarquables, citons la place de l'Europe, la place Blaise-Cendrars, la rénovation de la gare et le Fun'ambule créé pour Expo 02. A de nombreuses occasions, l'accès routier à la gare a également été débattu au Conseil général. Rappelons notamment les débats pour la mise à sens unique de la rue du Crêt-Taconnet.

Les signataires de la motion estiment qu'une réflexion doit avoir lieu pour renforcer le rôle d'entrée sud de la gare que joue la station inférieure du Fun'ambule. Il s'agit d'améliorer la prise en compte de l'interface bus-Fun'ambule-train.

Grâce au Fun'ambule, les habitant-e-s de l'est de la ville n'ont ainsi pas besoin de se rendre au centre-ville avant de remonter l'avenue de la Gare. Pour les habitant-e-s de l'ouest, le prolongement du Littorail en direction du Fun'ambule et le remplacement de la ligne 11 méritent la réflexion.

Du côté des automobiles, les usagers de la gare ne devraient plus monter la rue du Crêt-Taconnet en sortant de l'autoroute à la Maladière. Ils devraient plutôt utiliser des places dépose-minute dans le quartier du Fun'ambule avant de repartir directement en direction de l'échangeur routier.

Ces premiers éléments de réflexion, ainsi qu'une prise en compte de l'importance du Fun'ambule dans le réseau de transports publics devraient amener le Conseil communal à faire des propositions qui contribueront à augmenter encore le passage d'un certain nombre de voyageurs et pendulaires et à les faire opter pour les transports publics. »

Développement

07-602

Interpellation (dont l'urgence est demandée) du groupe socialiste, par MM. Philippe Loup et Jean-Pierre Baer, concernant les conséquences des activités du stade de La Maladière sur le fonctionnement de l'Hôpital Pourtalès et les dérangements pour les patients (Déposée le 9 mars 2007) :

Le 18 février 2007, le nouveau stade de La Maladière ouvrit ses portes sur une nouvelle aventure sportive que nous espérons riche en succès et en satisfactions. Cependant, les deux premiers matchs firent apparaître des problèmes en relation avec la proximité de l'Hôpital Pourtalès.

Dès lors, le Conseil communal peut-il nous expliquer comment il entend résoudre les différents problèmes cités ci-dessous :

- Il est apparu qu'avant un match le quartier environnant l'hôpital ainsi que la place de parc dudit hôpital sont envahis de véhicules en recherche de place. Cet encombrement pose problème d'une part pour les patients ambulatoires et les visiteurs mais également pour la circulation des ambulances afin d'atteindre le quai des urgences. Cette situation risque également de se produire au moment de concerts donnés à La Maladière.
- La lumière émise par les projecteurs sud se dirige avec une violence certaine directement sur les fenêtres des chambres des patients de l'hôpital. Importunés ces derniers sont obligés de fermer leurs rideaux alors même que la nuit n'est pas encore là.
- Au cours de matchs, à fortiori au moment de concerts, les nuisances sonores sont importantes. En effet, lors d'un match, la sono émet avec un volume important. Ceci oblige aussi bien les soignants que les patients à fermer les fenêtres afin d'atténuer ces nuisances tant pour pouvoir effectuer leur travail normalement pour les uns que pour bénéficier d'une tranquillité satisfaisante pour les autres.
- Normalement, l'accès aérien à l'hôpital Pourtalès devrait se faire par un hélicoptère situé sur le toit de l'hôpital. Toutefois, il apparaît que la nuit cet accès est délaissé au profit de l'ancien emplacement basé au Nid-du-Crô. Renseignement pris, la présence des projecteurs, dont le sommet est plus haut que l'hélicoptère, en est la raison principale. Comment se fait-il que la Ville n'ait pas encore installé des balises sur ces 4 projecteurs alors même que l'hôpital fit connaître ce problème à la Ville dès l'installation des projecteurs au mois de juin 2006.

Nous demandons donc au Conseil communal de nous apporter réponse à l'ensemble des interrogations ci-dessus exposées tout en nous indiquant clairement les mesures envisagées et les délais de règlement.

Considérant l'importance de la problématique nous ne doutons pas que l'urgence demandée sera acceptée par le Conseil général. De même, nous demeurons sûrs que le Conseil communal apportera réponse dans les meilleurs délais avec la précision requise par l'enjeu.

L'urgence demandée a été refusée par le Conseil général lors de sa séance du 12 mars 2007

07-603

Interpellation de MM. Jean Dessoulavy, Blaise Péquignot, Christian Boss, Philippe Ribaux, José Caperos, concernant la cérémonie du 1^{er} mars 2007 (Déposée le 27 mars 2007) :

« Lors de la cérémonie officielle du 1^{er} mars 2007, Monsieur Daniel Perdrizat, président et représentant du Conseil communal, a déclaré qu'il se sentait « mal à l'aise », non pas en raison de la météo peu clémente de ce jour, mais bien à l'idée de commémorer une « révolution bourgeoise » dans laquelle il a déclaré publiquement ne pas se reconnaître.

Ces propos ont choqué plus d'un citoyen. Non pas qu'il s'agisse de dénier à un membre de l'exécutif d'avoir des convictions politiques personnelles, même relevant d'une notion de « lutte des classes » obsolète ; mais c'est bien le mélange des genres qui a ainsi suscité l'émoi.

En effet, il n'est pas sain pour le bon fonctionnement de nos institutions qu'un représentant de l'exécutif confonde message d'un collègue et propagande partisane. Cette révolution bourgeoise de l'époque a permis de jeter les bases de nos institutions qui permettent à tout un chacun d'exprimer ses opinions dans une structure démocratique.

Les valeurs de cette révolution qui est à la base de la création de la République et canton de Neuchâtel, n'appartiennent pas à la bourgeoisie mais bien à tous les Neuchâtelois du Haut et du Bas, d'hier et d'aujourd'hui.

Parler de révolution « bourgeoise » est pourtant correct. Ce qui ne l'est pas à notre sens, c'est d'opposer les intérêts des bourgeois et des ouvriers à l'époque comme l'a laissé sous-entendre le président de la ville au début de son intervention.

Une telle attitude revient à méconnaître la Constitution de la République démocratique du Canton de Neuchâtel qui stipule que la souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce en la forme déterminée par sa Constitution (articles 1 et 2 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 21 novembre 1858, respectivement article premier de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel du 25 avril 2000). Celle-ci a ainsi voulu un gouvernement et des autorités choisis et nommés selon les lois du peuple consacrant la séparation des pouvoirs et la garantie des droits fondamentaux.

Au vu de ce qui précède, les interpellants se posent la question suivante: comment le Conseil communal détermine-t-il le rôle de « représentant officiel » de son autorité lorsque ce dernier doit prendre la parole lors d'une cérémonie officielle au regard des valeurs républicaines qui fondent sa propre existence ? Est-il correct qu'un représentant fasse part de ses états d'âme personnels ou partisans face à un fait historique aussi rassembleur que celui du 1^{er} mars 1848 ?

Le texte ci-dessus vaut développement écrit. Selon les dispositions réglementaires, le Conseil communal est appelé à répondre également par écrit dans un délai de 2 mois.

07-501

Postulat des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Daniel Domjan, José Caperos, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, Christian Boss, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, et Amélie Blohm Gueissaz, relatif à l'exploitation viticole et l'encavage de la Ville (déposé le 7 mai 2007) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les mesures concrètes pour permettre une exploitation non déficitaire des vignes et de la cave de la Ville, ceci dans un délai court, afin d'entrer dans les mesures d'économies structurelles exigées par la situation économique actuelle ». **Discussion (dans la mesure où l'auteur du postulat a déclaré lors du débat que son intervention valait développement).**

Neuchâtel, le 11 juin 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Valérie Garbani

Le chancelier,

Rémy Voirol